Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le lundi **14 septembre 2026 à 19 h 30**, à la Salle du conseil située à l'Édifice municipal de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Marc Lavoie	Maire
M.	Marc Côté, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M^me^	Julie Cloutier, conseillère	Siège 3
M^me^	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M^me^	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M^me^	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

M^me^ Myrianne Bouchard, Greffière-trésorière
M^me^ Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

À 19 h 34, Monsieur Marc Lavoie, Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 10

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2026
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - 6.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS MUNICIPAL N^O^447.26 RELATIF À LA PAIX, L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE APPLICABLE AUX MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
    - 6.2 FONDS RÉSERVÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES
    - 6.3 LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
7. VOIRIE
    - 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O^448.26 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU CHEMIN DE TOLÉRANCE DU ROYAUME POUR UNE SOMME DE 3 450 $ ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR POUR EN ASSUMER LE COÛT

7.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES D'OJLL POUR LE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU ROYAUME

7.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N^{O}KUZ22667 – PROJET DE RÉFECTION MAJEURE ROUTE LABERGE ET 4^{e} RANG OUEST

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 378 492

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 DÉPÔT DU BILAN 2025 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.2 ACHAT D'UNE POMPE DE PUITS - PROGRAMME TECQ 2024-2028

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES JOURNÉES DE LA CULTURE 2026 ET LA RENTRÉE CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC FJORD-DU-SAGUENAY

11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – CAMPAGNE SAC-À-DONS 2026

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N^{O}251.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2026
RÉSOLUTION N^{O}252.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D' exempter la Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2026, dont une copie conforme a été transmise à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté, ratifié et approuvé à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION N^{O}253.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois d'août 2026, au montant de 207 889,90 $, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 16 452,51 $ totalisant la somme de 224 342.41 $ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du 27 juillet au 29 août 2026 soient acceptés au montant de 35 686,71 $;

QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois d'août 2026 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

M^{me} Sophie Tremblay, conseillère, mentionne que Clodine, la coordonnatrice de la maison des jeunes partira prochainement en congé maternité. Durant son absence, deux coordonnatrices se partageront les tâches afin d'assurer la continuité des activités. Sur le plan financier, la situation demeure positive et le budget est équilibré. L'organisme prévoit être en mesure de rembourser prochainement le prêt qui lui avait été accordé par la Municipalité.

M^{me} Julie Cloutier, conseillère, invite les citoyens aux prochaines activités organisées par le Comité des loisirs.

- **27 septembre** : Culture de pétanque et de maïs organisé dans le cadre des Journées de la culture : tournoi de pétanque, musique country et danse en ligne, avec la présence du chanteur Joël Boudreault. Du blé d'Inde sera également offert gratuitement à tous.
- **31 octobre** : Festivités d'Halloween à la salle Martin-Drouin.
- **21 novembre** : Marché de Noël au Centre communautaire.

M. Marc Côté, conseiller, nous informe que le carnet de santé de l'église est maintenant disponible. De façon générale, l'état de l'église est jugé bon, bien que certains travaux doivent être réalisés au cours des prochaines années. À la suite de cette analyse, plusieurs rencontres sont prévues au calendrier de la Société de développement, notamment avec la MRC, afin d'évaluer les différentes possibilités de subventions disponibles pour financer les travaux requis.

M^{me} Sylvie Brassard, conseillère, informe les citoyens que le Cercle des fermières organise une activité dans le cadre des Journées de la culture, le 26 septembre, de 10 h à 15 h, dans son local situé au Centre communautaire. Portant sur les arts textiles, cette activité permettra aux visiteurs de découvrir différentes techniques utilisées par les fermières, notamment le tissage sur métier et le tricot, ainsi que divers projets réalisés par leurs artisanes.

Elle mentionne également qu'encore cette année, le Centre du Mieux-Vivre fournira gratuitement de la nourriture pour garnir les garde-manger du Centre communautaire, à utiliser en cas de besoin, notamment si celui-ci devait être utilisé comme centre d'hébergement dans le cadre de mesures d'urgence, lors de tempêtes hivernales, par exemple.
Enfin, elle mentionne que les activités de la FADOQ reprendront le 28 septembre, à compter de 13 h.

5. CORRESPONDANCE

Courriel du ministère de la Cybersécurité et du Numérique – Sensibilisation à la cybersécurité – rappel des pratiques pour protéger les infrastructures stratégiques.

Courriel du Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Période budgétaire : gel de la tarification des bâtiments et de leur contenu, avec une indexation de 3 % de leur valeur.

Courriel du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informant les municipalités de la modification du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux dont les contrats de construction qui doivent prévoir qu'au moins 15 % de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour leur exécution soient québécois ou autrement canadiens. Une dérogation peut être autorisée par le conseil lorsque l'intérêt public le justifie.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS MUNICIPAL N^{O}447.26 RELATIF À LA PAIX, L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE APPLICABLE AUX MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
RÉSOLUTION N^{O}254.26

M^{me} Sylvie Brassard, conseillère, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement omnibus municipal n^{o} 447.26 relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Conformément à la Loi, la conseillère dépose également le projet de règlement n^{o} 447.26 lors de la présente séance.

6.2 FONDS RÉSERVÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES
RÉSOLUTION N^{O}255.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le transfert d'un montant de 3 000 $ au fonds réservé aux élections municipales tel que prévu au budget 2026.

6.3 LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
RÉSOLUTION N^{O}256.26

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, de mise aux normes de la caserne incendie et de construction d'un CPE sont terminés;

CONSIDÉRANT QU' une retenue contractuelle de 28 669,00 $ était maintenue relativement aux travaux de brique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de maçonnerie ont fait l'objet de correctifs et que, malgré certaines imperfections résiduelles, leur état est jugé suffisamment satisfaisant par la Municipalité pour permettre la libération finale de la retenue contractuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : M^me^ Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement n^o^15 (libération finale de la retenue contractuelle), au montant de 28 669,00 $ plus taxes applicables, présentée par CTF Construction pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d'un CPE.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O^448.26 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU CHEMIN DE TOLÉRANCE DU ROYAUME POUR UNE SOMME DE 3 450 $ ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR POUR EN ASSUMER LE COÛT
RÉSOLUTION N^O^257.26

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Royaume est un chemin privé de tolérance ouvert au public;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation, le remplacement d'un ponceau, le rechargement en matériaux granulaires, ainsi que le reprofilage et le nettoyage des fossés sont nécessaires pour restaurer et améliorer la surface carrossable du chemin;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du secteur souhaitent que la Municipalité effectue lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande signée par la majorité des propriétaires du secteur, appuyant la réalisation des travaux, datée du 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 3 août 2026, le conseil municipal a adopté la résolution 241.26 acceptant l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique municipale concernant la prise en charge des chemins privés ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situés sur le territoire de la municipalité adoptée le 2 décembre 2024, par la résolution 383.24, le coût desdits travaux doit être assumé par les propriétaires situés en bordure dudit chemin de tolérance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été présentés lors de la séance du 3 août 2026;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement portant le n^{o}448.26 soit et est adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil décrète l'exécution des travaux suivants sur le chemin de tolérance du Royaume, pour un montant de 3 450 $:

- Excavation
- Rechargement en matériaux granulaires
- Remplacement d'un ponceau
- Reprofilage et nettoyage des fossés

ARTICLE 3

Les travaux seront réalisés par **M. Roger Gaudreault**, domicilié au **209, 2^{e}Rang, Saint-Charles-de-Bourget, G0V 1G0**.

ARTICLE 4

Le coût des travaux sera assumé par une compensation payable dès l'année en cours par les propriétaires des immeubles imposables du secteur concerné.

Le coût des travaux sera réparti également entre chaque immeuble imposable du secteur concerné.

ARTICLE 5

Une compensation unique sera prélevée sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « A », annexée au présent règlement.

Le montant de cette compensation sera calculé en divisant **le coût total des travaux, incluant les frais d'administration municipaux de 15 %,** par le nombre d'immeubles imposables concernés.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES D'OJLL POUR LE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU ROYAUME
RÉSOLUTION N^{O}258.26

ATTENDU QUE monsieur Rémi Néron ne souhaite pas effectuer le déneigement d'une partie du chemin du Royaume;

ATTENDU QUE l'entreprise OJLL a soumis une offre de services;

ATTENDU QUE le conseil ne souhaite pas laisser les résidents concernés sans solution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M[mes] Sylvie Brassard et Janye Tremblay, conseillères, votent contre et demandent que leur opposition soit inscrite au procès-verbal.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte l'offre de services d'OJLL pour le déneigement d'une portion de 0,31 kilomètre du chemin du Royaume, au montant forfaitaire de 1 800 $, plus les taxes applicables;

QUE ce montant soit payable en deux versements, soit un premier au début de la saison et un second en mars 2027;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis et à effectuer le paiement des sommes dues.

7.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N[O]KUZ22667 – PROJET DE RÉFECTION MAJEURE ROUTE LABERGE ET 4[e] RANG OUEST
RÉSOLUTION N[O]259.26

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a obtenu une aide financière de 4 378 620 $ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour la réalisation du projet de réfection majeure de la route Laberge et du 4e Rang Ouest;

ATTENDU QUE la Municipalité a contracté un emprunt à long terme d'un montant correspondant à l'aide financière accordée, soit 4 378 620 $, selon les modalités initiales du programme, prévoyant un remboursement en capital et intérêts sur une période de dix ans;

ATTENDU QUE les modalités de versement de l'aide financière ont été modifiées après l'émission de la dette, entraînant des impacts financiers pour la Municipalité;

ATTENDU QUE par sa résolution n[o]132.25, la Municipalité a demandé le remboursement des intérêts supplémentaires liés à cette situation;

ATTENDU QUE à la suite de représentations auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Municipalité a reçu une proposition de versement unique de 149 311 $ visant à compenser les impacts financiers liés au changement du mode de versement de l'aide financière, conformément à l'Avenant n[o]2 à la convention d'aide financière;

ATTENDU QUE à la suite d'un courriel transmis par la direction générale faisant état des pertes financières subies par la Municipalité malgré la compensation proposée, une rencontre a été tenue avec des représentants du Ministère et le responsable du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, il a été expliqué que des efforts importants avaient été effectués afin d'obtenir une aide financière additionnelle pour les municipalités concernées, dont la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, et que le montant proposé constituait le montant maximal pouvant être obtenu dans les circonstances;

ATTENDU QUE cette aide financière additionnelle ne couvre pas la totalité des intérêts et des coûts financiers assumés par la Municipalité, mais qu'elle constitue la meilleure option financière disponible dans les circonstances;

ATTENDU QU' il y a lieu, dans l'intérêt financier de la Municipalité, d'accepter l'aide financière additionnelle proposée et d'autoriser la signature de l'Avenant n^{o}2;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le versement unique maximal de 149 311 $ prévu à l'Avenant n^{o}2 à la convention d'aide financière, malgré le fait que ce montant ne couvre pas la totalité des intérêts et des coûts financiers assumés par la Municipalité;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Myrianne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Avenant n^{o}2 à la convention d'aide financière conclue avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable, relativement au versement unique pour le changement du mode de versement de l'aide financière dans le dossier n^{o}KUZ22667;

8. URBANISME

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 378 492 RÉSOLUTION N^{O}260.26

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du lot 6 378 492, situé sur le chemin du Boisé, afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire (remise à bois) contrevenant ainsi à l'article 12.3 du règlement de zonage 416.24, puisque l'emplacement n'a pas de bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 4 août 2026 à l'entrée de l'Édifice municipal, au Centre communautaire ainsi que sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, autorise la dérogation mineure demandée par le

propriétaire du lot 6 378 492, situé sur le chemin du Boisé, afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire (remise à bois) contrevenant ainsi à l'article 12.3 du règlement de zonage 416.24, puisque l'emplacement n'a pas de bâtiment principal.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 DÉPÔT DU BILAN 2025 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Dépôt du bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles, présenté par la MRC du Fjord-du-Saguenay, lequel fait état des principales actions réalisées et des résultats obtenus en matière de réduction, de récupération et de valorisation des matières résiduelles sur le territoire. Le bilan révèle une hausse de 4 % des matières recyclables récupérées, une diminution de 4 % des ordures ménagères et une augmentation de 13 % des matières organiques collectées.

9.2 ACHAT D'UNE POMPE DE PUITS - PROGRAMME TECQ 2024-2028 RÉSOLUTION N^{O}261.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de DCCOM pour l'achat d'une pompe de puits et les accessoires nécessaires pour la production de l'eau potable, dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028, selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 9 septembre 2026 ;

QUE le montant de 10 950,00 $ plus taxes applicables, soit accepté ;

D' autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à ce dossier.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

NIL

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES JOURNÉES DE LA CULTURE 2026 ET LA RENTRÉE CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC FJORD-DU-SAGUENAY RÉSOLUTION N^{O}262.26

ATTENDU QUE le Programme de soutien pour les Journées de la culture 2026 et la rentrée culturelle, administré par la MRC Fjord-du-Saguenay, offre une aide financière aux municipalités pour la réalisation d'activités culturelles prévues lors des Journées de la culture 2026 et de la rentrée culturelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite utiliser cette enveloppe pour l'événement « Culture de maïs et de country », organisé par le Comité des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien pour les Journées de la culture 2026 et la rentrée culturelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour l'organisation de l'événement « Culture de maïs et de country »;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme sa participation financière au projet à titre de contribution du milieu ;

QUE M[me] Virginie Tanguay, coordonnatrice des loisirs et du développement municipal, soit mandatée pour signer tout document relatif à ladite demande.

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 53 et s'est terminée à 19 h 56.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M[me] Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 19 h 56.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M[me] Myrianne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 14 septembre 2026.

M. Marc Lavoie	M[me] Myrianne Bouchard
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière